



**SNUipp-FSU**  
**71**

71.snuipp.fr  
03 85 43 56 34  
snu71@snuipp.fr



## **CAPD du jeudi 30 juin 2016**

Monsieur le Directeur Académique,

En préambule, le SNUipp-FSU 71 déclare qu'il continue de s'associer aux mouvements contre la loi El Khomri.

Dans un contexte social sous tension, les droits des enseignant-e-s sont également de plus en plus attaqués sur l'ensemble du territoire tant pour les mutations inter-départementales, que pour les temps partiels, les disponibilités, les détachements... Une des causes principales est le fonctionnement à flux tendu du service public d'éducation entraînant des déficits d'enseignant-e-s par rapport au nombre de postes. Certains DASEN mènent une gestion comptable et parfois autoritariste des personnels en restreignant leurs droits qui ne sont plus garantis dans tous les départements. Le refus initial, levé suite à l'intervention du SNUipp-FSU, des 13 permutations par le Recteur de l'académie de Versailles malgré la décision du ministère est un exemple frappant.

Au niveau de notre département, le SNUipp-FSU 71 salue la décision de l'administration d'avoir organisé un groupe de travail sur les barèmes des INEATS/EXEATS. La situation de certains collègues ne bénéficiant pas de bonifications particulières (handicap, rapprochement de conjoints), le justifiait dans la mesure où une carrière entière ne leur suffirait pas pour muter. Le SNUipp-FSU 71 reste attentif à l'évolution de ce dossier aux niveaux départemental et académique, la DSDEN de Saône et Loire s'étant engagée à porter cette question au rectorat.

De même, les restrictions des droits des personnels se retrouvent également dans l'inflation des postes à exigences particulières. Ceux-ci sont attribués par une commission selon le profil supposé du candidat et non selon le barème. Cela est contraire aux principes de transparence et d'équité dans la fonction publique et le SNUipp-FSU continue de s'y opposer. Les certifications sont des conditions suffisantes pour postuler. D'ailleurs, cette année, 32 personnes ont essuyé un blocage faute de candidature préalable, soit un tiers de l'ensemble des enseignants postulant sur des postes à profil. Un vivier qui se perd...

Suite aux sollicitations répétées du SNUipp-FSU, le ministère a entamé l'examen des procédures d'affectation intra-départementales dans le cadre d'un groupe de travail entre le ministère et les administrations départementales. Notre syndicat s'adresse à la ministre pour convenir d'un calendrier de concertation d'ici la fin de l'année scolaire.

Les possibilités de mobilité au sein du département sont également freinées par le blocage d'un grand nombre de postes. Bien que le SNUipp-FSU 71 reconnaisse la nécessité de réserver des supports pour les stagiaires, ces 110 berceaux ont ajouté une difficulté notable au mouvement de nos collègues. Au niveau des autorisations d'absence, le SNUipp-FSU s'oppose à ce qu'elles soient accordées sans traitement, elles sont en augmentation et elles pénalisent doublement les collègues avec le retrait sur salaire, mais aussi au niveau de l'AGS comme nous l'avons constaté lors des calculs de barèmes du mouvement de ces deux dernières années.

En ce qui concerne les autorisations d'absence pour raisons syndicales (formation ou instances syndicales) le bilan est contrasté. Nous saluons l'absence d'obstacle pour les collègues qui ont participé à notre congrès les jeudi et vendredi 26 et 27 mai. Cette instance est vitale pour la vie démocratique de notre organisation, et sa bonne tenue une condition *sine qua non* du respect du droit syndical. Toutefois, sur l'ensemble de l'année qui vient de s'écouler, nous regrettons que des collègues aient essuyé un refus pour se rendre aux stages syndicaux proposés par le SNUipp-FSU 71. Afin de préparer au mieux l'année prochaine, nous rappelons, que chaque agent peut bénéficier de 10 jours de stages syndicaux par an, de 3 heures de réunion d'information syndicale sur le temps de classe, et de 6 heures de réunion d'informations syndicales hors temps de classe et à déduire cette fois des 108 heures.

Concernant la phase d'ajustement, le SNUipp-FSU 71 déplore une nouvelle fois que les dernières opérations de carte scolaire n'aient été achevées préalablement à la publication des postes. Ce calendrier ne permet pas aux enseignants concernés par une éventuelle mesure de se projeter professionnellement et personnellement sur l'année à venir. Il empêche également les équipes de préparer sereinement l'année scolaire 2016-2017 (répartition des effectifs, attribution des niveaux et des moyens).

Nous avons eu le 8 février 2016 un Groupe de travail, constructif, sur la rédaction de la circulaire mouvement. Nous aurions aimé nous entretenir également sur les règles départementales relatives à la phase d'ajustement. Le cas échéant, cette absence de rencontre préalable nous a amené à communiquer avec la DSDEN par courriels interposés, ce qui ralentit et parfois complexifie l'échange d'informations. De même, nous avons à plusieurs reprises constaté des choix de la DSDEN que nous ne comprenons pas, ou même que nous contestons.

A cet égard, les affectations des enseignants sans poste sur une zone du département ont été pour le moins surprenantes. Questionné par le SNUipp au GT relatif au contrôle des barèmes, la DSDEN assurait que les zones seraient attribuées dans l'ordre d'arrivée de la L7, c'est à dire au plus fort barème, puis selon les critères discriminants d'usage en cas de barème ex-æquo. Or, nous constatons que les critères dégagés par la DSDEN n'ont pas été appliqués à plusieurs reprises. Ainsi, en suivant rigoureusement la procédure, 8 affectations sur zones au moins auraient été différentes de ce qu'elles ont été dans cette phase d'ajustement. Un échange de deux positions aurait dû être fait concernant la zone de Chalon, alors que 6 collègues ont été incorrectement positionnés sur la zone de Mâcon.

Cela crée des conditions inéquitables d'accès aux postes entre les enseignants. Le SNUIPP-FSU espère qu'il ne s'agit là que d'une malencontreuse erreur et que l'année prochaine les engagements de la DSDEN seront tenus.

De même, le SNUipp-FSU est extrêmement surpris de constater que des collègues sans poste, se voient attribuer un poste de titulaire de secteur à titre définitif, hors mouvement et parfois sans même avoir demandé au préalable ledit poste. Cela est totalement inédit. Jusqu'à présent, en Saône et Loire, les affectations des enseignants pendant les opérations d'ajustement du mouvement étaient systématiquement à titre provisoire, sauf cas particulier (suite à appel à candidature par exemple). Comment, Monsieur l'IA-DASEN, justifiez-vous aux collègues que ces derniers obtiennent désormais un poste à titre définitif, mais sans l'avoir demandé?

Sur les postes fractionnés ;

- aux collègues travaillant à temps partiel vous devrez retirer des fractions ;

- de même, aux collègues obtenant des postes incomplets vous devrez ajouter une ou des fractions.

Vous avez, Monsieur l'IA-DASEN, refusé la demande de nos trois organisations syndicales de réunir un groupe de travail préalable à cette CAPD. Ce groupe aurait permis d'enlever ou d'ajouter ces fractions selon les demandes des enseignants. Ainsi, après avoir consulté les collègues, nous sommes en mesure de vous informer que tel agent à temps partiel obtenant tel poste fractionné souhaite libérer telle fraction. Confirmez-vous que vous ne souhaitez pas connaître ces informations ? Si oui, pourquoi ?

Pourtant, nos informations permettent une recomposition des postes fractionnés au plus près des attentes de nos collègues et en bonne harmonie avec l'organisation du service.

Sur les différents points évoqués plus tôt, le SNUipp-FSU constate une différence de pratiques entre l'organisation d'un côté du mouvement départemental, et de l'autre, de la phase d'ajustement dudit mouvement. Pour nous, les deux opérations doivent d'être régies selon les mêmes principes d'équité, de transparence, et permettre d'engager un dialogue social constructif, point de rencontre entre les exigences de l'organisation du service et la défense des droits des personnels. D'ailleurs, la circulaire mouvement engage rappelle que

Pour la phase d'ajustement, l'arbitraire est-il donc préférable à l'équité et la transparence ?

Nous espérons, Monsieur l'IA-DASEN, qu'il s'agit d'un malentendu et que l'année prochaine nous serons associés aux opérations d'ajustement.

Pour l'heure, le SNUipp souhaite pouvoir transmettre ses informations, et que celles-ci soient prises en compte pour la recomposition des postes fractionnés.

Les élus du SNUipp-FSU71 à la CAPD